Nouvelles touristiques

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **15 (1969)**

Heft 4

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

tacts réguliers entre le pays d'origine et les Suisses émigrés. La notion de « 5e Suisse » a été ancrée dans la Constitution par un vote populaire nettement positif, la totalité des cantons en particulier s'étant montrée favorable à l'article constitutionnel. Il s'agit maintenant de faire passer dans le concret la décision de principe. Les autorités s'y emploient, en collaboration avec la Commission des Suisses de l'étranger de la NSH, présidée par M. Louis Guisan, conseiller aux Etats.

D'autres institutions privées travaillent au maintien des contacts, tels que le Secrétariat des Suisses à l'étranger de la NSH, le Fonds de Solidarité des Suisses à l'étranger, le Comité d'aide aux écoles suisses. Au nombre de vingt, celles-ci représentent la carte de visite la plus élégante que notre pays puisse déposer à l'étranger. La Confédération les soutient financièrement, mais l'aide privée demeure nécessaire.

Celle-ci est fournie en partie par une Fondation, « Secours aux Suisses — Aide aux enfants suisses de l'étranger » qui procède actuellement à une collecte de fonds que je me permets de signaler. Cette Fondation est née dans les années de grande crise et l'aide qu'elle fournissait, en collaboration étroite avec Pro Juventute, était alimentaire, médicale et vestimentaire. Cela pendant les deux guerres mondiales et la crise économique des années 30. Aujourd'hui, si l'aide matérielle est parfois nécessaire, l'action s'est surtout orientée vers la formation civique des enfants suisses à l'étranger : soutien aux écoles, encouragement de la formation professionnelle, organisation de camps de vacances et placement pendant l'été de jeunes compatriotes dans des familles suisses, octroi de bourses d'études et d'apprentissage à accomplir en Suisse même. Reconnue d'utilité publique, la Fondation possède des sections dans chaque canton ; elle mérite l'appui du public parce qu'elle sert les intérêts de tous et du pays.

René Bovey.

Huiles
et Graisses
"MOTUL"
Automobiles
et Industrielles
119, boulevard Félix-Faure
93 - AUBERVILLIERS
Tél. **352-29-29**

nouvelles touristiques

Réduction de 50 % aux étudiants sur les « Tours de Ville » à Zurich

Les jeunes gens en possession de la **carte d'étudiant** bénéficient d'une réduction de 50 % sur les tours de ville en autocar, (excepté « Zurich la nuit »). Les billets à prix réduit sont délivrés exclusivement au Syndicat d'Initiative de Zurich, 15 Bahnhofplatz. Tous les « Tours de Ville » partent, d'ailleurs, de la Bahnhofplatz (Place de la Gare).

Voyages et excursions au départ de Zurich en 1969

Comme les autres années, de très nombreuses excursions et voyages en autocar et en chemin de fer seront organisées en 1969. Tous renseignements à demander au Syndicat d'Initiative de Zurich (CH - 8000 - Zurich).

avis

Communiqué
de l'ambassade de Suisse
142, rue de Grenelle

Le 1er janvier 1969 est entrée en vigueur la septième revision de la loi sur l'AVS qui, entre autres, a apporté la modification suivante :

Peuvent adhérer à titre personnel, à la condition qu'elles vivent séparées de leur mari depuis un an au moins et sans interruption, les épouses de ressortissants suisses résidant à l'étranger et qui ne se seraient pas assurés facultativement. Celles-ci ont la possibilité d'adhérer à l'AVS jusqu'à l'âge de 40 ans.

En revanche, pour les femmes ayant accompli leur 40e année d'âge et plus, le **délai d'inscription est fixé à un an** à compter du moment où prend fin la période limite d'une année de la séparation effective d'avec leur mari.

IMPORTANT

Pour les épouses qui ont déjà accompli leur 40e année au 1er janvier 1969, et vivent séparées de leur mari depuis une année au moins sans interruption, le délai d'adhésion prend fin le

31 décembre 1969.

Ce délai ne pourra en aucun cas être prolongé.

Toutes demandes de renseignements complémentaires ou de documentation sont à adresser au : Service AVS de l'Ambassade de Suisse à Paris.